

Subventions de fonctionnement 2022 : les associations pourront déposer leurs demandes à partir du 31 janvier.

L'aide au fonctionnement a pour but de permettre à l'ensemble des associations intervenant sur le territoire rennais de bénéficier d'un soutien à la mise en place de leur projet associatif.

Nous vous invitons à déposer votre demande sur [l'Espace des demandes de subventions et organisation d'évènements \(portail associatif\)](#) **entre le 31 janvier et le 7 mars.**

Votre association est éligible à une subvention FAVA – Fonctionnement si :

- Vous êtes une association rennaise et/ou vous développez une activité sur Rennes ou pour ses habitants.

Votre association n'est pas éligible à une subvention FAVA-Fonctionnement si :

- Votre association dispose déjà d'une aide de la Ville de Rennes au titre du fonctionnement (convention, contrat de mission, autre dispositif de soutien au fonctionnement)

Comment sera instruite ma demande?

Une fois déposée en ligne, votre demande sera instruite par les services de la Ville de Rennes.

À l'issue de l'instruction, la commission mixte (composée de représentants de la Ville de Rennes, du MAR et de BUG) se réunira pour émettre un avis sur les propositions de subventions de fonctionnement avant délibération au conseil municipal.

Dois-je de nouveau répondre au Questionnaire d'Utilité Sociale ?

Comme tous les 3 ans, il sera obligatoire pour toutes les associations demandeuses de compléter le Questionnaire d'utilité Sociale.

Quels documents me seront demandés ?

Il vous sera demandé les documents suivants :

- Dernier récépissé de déclaration en Préfecture (merci de déposer un document récent. Exemple : le récépissé de la Préfecture accusant réception de la liste des membres dirigeants élus lors de votre dernière AG).
- Liste des dirigeants.
- Statuts.
- PV de la dernière Assemblée Générale.
- Rapport d'activités de l'année précédente.
- Projet de l'association pour l'année en cours*
- Budget prévisionnel de l'année en cours**.
- Compte de résultats de l'année précédente (à saisir en ligne)

À propos du Budget prévisionnel** et du projet de l'association pour l'année en cours*.

En 2021 ou durant la saison 2020/2021, les associations ont très souvent réduit voir suspendu leurs activités avec des conséquences évidentes sur leurs trésoreries.

Il peut exister des écarts important entre les dépenses et recettes de l'an passé et celles de l'année en cours.

C'est pourquoi, durant l'instruction de votre demande 2022, une attention particulière sera portée au budget prévisionnel et au projet correspondant.

Ainsi, si votre compte de résultat de l'année n-1 n'est pas représentatif de vos activités pour l'année en cours, le BP sera également pris en compte dans le calcul de l'aide.

Le site de la Maison des Associations vous propose une [page d'informations pratiques afin de vous aider à élaborer votre Budget Prévisionnel](#) ainsi qu'un [modèle à télécharger](#).

Pas de précipitation !

Inutile de déposer une demande dès maintenant... Le formulaire « Fonds d'Aide à la Vie Associative (FAVA)-Fonctionnement" ne sera disponible qu'à partir du 31 janvier à 0h01. Celui-ci contient des questions indispensables à l'instruction et toute demande déposée en utilisant un autre formulaire sera irrecevable.

FAVA 2022 – Réunion publique avec Rozenn Andro le mercredi 2 février. *

Rozenn Andro, Adjointe à la Vie Associative vous donne rendez-vous le :

Mercredi 2 février de 18h30 à 20h30 à la **Maison des associations**, salle 100 a et b.

Après deux années fortement marquées par une situation sanitaire inédite et pour ce premier rendez-vous de l'année **nous vous présenterons la campagne de dépôts de demandes au titre du FAVA-Fonctionnement 2022** et répondrons à toutes vos questions et vos remarques.

*Si le contexte sanitaire ne nous permet pas de tenir cette réunion sur site, nous vous proposerons une visio-conférence. Un lien vous sera envoyé.

